

26 mars 1975

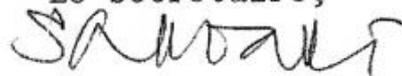
OCDE - Création d'un Fonds de solidaritéDépartement des finances et des douanes. Proposition du  
24 mars 1975 (annexe)Vu la proposition du Département des finances et des douanes et  
après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. D'autoriser le Chef du Département fédéral des finances et douanes à signer "l'accord portant création d'un Fonds de solidarité" le 9 avril 1975 à Paris.
2. De l'autoriser à s'entourer d'experts des départements intéressés, notamment M. l'Ambassadeur Jolles, pour le Département de l'économie publique et M. Jean Zwahlen pour le Département politique.
3. De charger la Chancellerie fédérale d'établir les pouvoirs nécessaires en cette occurrence.

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- FZD	19	(FV 9, WWD 10)	pour exécution avec les pouvoirs
- EPD	6		pour connaissance
- EDI	3	" "	" "
- JPD	3	" "	" "
- EVD	3	" "	" "
- VED	5	" "	" "
- EFK	2	" "	" "
- FinDel	2	" "	" "

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

3003 Berne, le 24 mars 1975

Pas destiné à la presse

Distribué

Au Conseil fédéral

OCDE -- Création d'un Fonds de solidarité

9820

1. Dans ces dernières semaines, des négociations ont eu lieu au sein de l'OCDE à Paris pour pallier les difficultés résultant des déséquilibres des balances de paiement provenant des hausses de prix des produits pétroliers dans le but final d'éviter une désorganisation du commerce mondial.

Le Conseil fédéral a été renseigné oralement et par écrit sur l'avancement de ces travaux et discussions.

2. Ces négociations ont abouti récemment. Il en est résulté un "Projet d'accord portant création d'un "Fonds de solidarité" (voir annexe) dont les points essentiels sont les suivants:

--> But et durée: éviter que les membres de l'OCDE ne prennent des mesures unilatérales de restriction ou de distorsion des échanges et favoriser l'accroissement de la production énergétique et les économies d'énergie. Le Fonds disposera pendant deux ans du pouvoir d'accorder des prêts en vue de compléter les autres sources de financement; le Fonds intervient donc à titre supplétif.

--> Quotas: Le total des quotes-parts est de 25 milliards de dollars ou 20 milliards de Droits de Tirage Spéciaux (DTS). La quote-part de la Suisse est au maximum de 500 millions de

- 2 -

dollars ou 400 mio de DTS. Ce montant maximum ne sera vraisemblablement pas utilisé, mais seulement <sup>à</sup> 350 millions ~~à~~ fin 1975, étant donné que le Fonds intervient en dernier ressort, parce que probablement quelques pays seulement entrent en ligne de compte et vu que les crédits sont limités par les quotas individuels et leur accord soumis à des majorités qualifiées en fonction de la quote-part du bénéficiaire.

- ) Condition d'octroi des prêts: La durée ne devrait pas dépasser sept ans. Les prêts sont liés à la preuve du besoin de crédits, à l'engagement de mettre en oeuvre les politiques de redressement requises, à l'obligation de respecter les objectifs du Fonds.
- ) Financement des prêts. Le Fonds ne sera pas doté d'un capital. Les prêts seront financés par les engagements individuels de chaque membre et par emprunts sur les marchés nationaux et internationaux, emprunts garantis par tous les membres. Le choix de l'une ou l'autre méthode ou la combinaison des deux se fera en fonction des circonstances et du marché.
- ) Participants: D'après les informations en mains, tous les membres de l'OCDE envisagent de participer à cet accord, donc y compris la France.

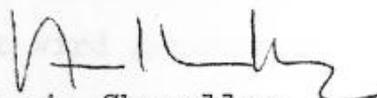
3. La signature de l'accord portant sur la création du Fonds aura lieu le 9 avril 1975 à Paris. Nous sommes de l'avis que la Suisse devrait le signer de la main du Chef du Département des finances et des douanes, vu que les ministres des finances sont invités.
4. La base juridique d'une participation de la Suisse existe dans "l'Arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales" adopté le 20 / <sup>mars</sup> 1975 par les chambres et dont le délai référendaire échoit vers fin juin 1975.

- 3 -

5. Sur la base de ce qui précède, nous vous proposons:

- 5.1 D'autoriser le Chef du Département fédéral des finances et des douanes de signer "l'accord portant création d'un Fonds de solidarité" le 9 avril 1975 à Paris.
- 5.2 De l'autoriser de s'entourer des experts qu'il jugera utile de s'adjoindre.
- 5.3 De charger la Chancellerie fédérale d'établir les pouvoirs nécessaires en cette occurrence.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES  
ET DES DOUANES

  
G.-A. Chevallaz

Annexe: Document confidentiel de l'OCDE du 16 mars 1975 sur le projet d'accord d'un Fonds de solidarité (joint à l'original seulement).

Extrait du procès-verbal à :

- |                          |   |                  |
|--------------------------|---|------------------|
| - EFZD 19 (GS 9, WWD 10) | } | pour exécution   |
| - BK                     |   |                  |
| - EPD                    | } | pour information |
| - EDI                    |   |                  |
| - EJPD                   |   |                  |
| - EVD                    |   |                  |
| - EVED                   |   |                  |